

N° 7639⁷**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**modifiant la loi du 23 décembre 2016
concernant la collecte, la saisie et le contrôle
des dossiers d'aides relatives au logement**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(23.2.2021)

Par dépêche du 15 janvier 2021, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission du logement lors de sa réunion du 14 janvier 2021.

Le texte des amendements était accompagné d'une remarque préliminaire, d'un commentaire pour chacun des amendements et du texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

La commission parlementaire a suivi le Conseil d'État en ce qui concerne une partie de ses observations émises dans son avis du 19 décembre 2020 sur la loi en projet.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Les amendements n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE*Amendement 2*

À l'article 4, paragraphe 2, point 1°, de la loi du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement, dans sa teneur amendée, et dans un souci de cohérence par rapport à l'article 4, paragraphe 2, points 3° et 4°, il est recommandé de reformuler la phrase liminaire comme suit :

« 1° le registre national au sens de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques et le répertoire général au sens de la loi modifiée du 30 mars 1979 organisant l'identification numérique des personnes physiques et morales pour vérifier, à l'égard des demandeurs ou bénéficiaires d'aides relatives au logement, les données à caractère personnel suivantes : ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 23 février 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU

